

# Tri à la source des biodéchets



RÉGION  
NORMANDIE

Infographie & bilan  
2024





# Lu et entendu...

**“Si vous vivez en appartement, c’est à votre mairie de mettre en place des bornes de tri dans les rues, des composteurs partagés ou encore venir à vous en faisant du porte-à-porte et ainsi collecter vos déchets.”**

L’obligation de fournir une solution de tri à la source aux usagers incombe aux collectivités territoriales compétentes en matière de prévention et de collecte des déchets, c’est à dire aux communautés de communes, d’agglomération, métropoles... et non pas aux communes ! Il est cependant important de se coordonner avec les mairies (élus et équipes communales), car les communes peuvent être des relais d’information très importants auprès de leurs administrés.

**“Avec l’obligation du tri des biodéchets en 2024, une hausse de la taxe d’ordures ménagères est à prévoir.”**

La taxe ou la redevance d’ordures ménagères (TEOM ou REOM) qu’elle soit incitative ou non, permet de financer le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Les dépenses sont multiples : la collecte de tous les déchets en porte à porte ou en points d’apport volontaire (résiduels, recyclables, déchets verts, verre, etc.), la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), les déchèteries, le traitement des déchets, la prévention des déchets, etc.

Nécessairement, trier à la source les biodéchets permet de réduire les tonnages des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectés et traités, puisque ce flux ne finira plus dans la poubelle grise. Mais ce n’est pas la seule dépense du SPPGD financée par la taxe ou la redevance. En ce sens, il n’est pas possible de ne prendre en considération que le tri à la source des biodéchets pour expliquer une hausse ou baisse de la TEOM/REOM de votre collectivité.

**“À partir du 1er janvier 2024, tous les ménages français devront disposer d’un composteur afin de trier leurs déchets organiques.”**

Attention ! Ce n’est pas aux ménages que revient l’obligation du tri à la source des biodéchets ! En effet, il incombe aux collectivités de proposer à leurs usagers une solution de tri des biodéchets. Cette solution peut très bien être un composteur oui, mais pas uniquement ! Les collectivités peuvent opter pour d’autres solutions comme la collecte en porte à porte ou en point d’apport volontaire. De plus, seul un règlement de collecte pourrait obliger les usagers à se munir d’un composteur. Sans cela, rien ne les oblige à se munir de la solution qui leur est proposée.

**“À partir du 1er janvier 2024, mal trier ses biodéchets sera sanctionné d’une amende de 35 euros.”**

L’amende de 35 euros est une sanction prévue dans l’article R632-1 du Code pénal. Elle concerne le non-respect de l’obligation du tri, en général. Cette sanction n’est pratiquement jamais appliquée, et n’est pas nouvelle. Elle est liée à la loi AGECE de 2020. L’ADEME soutient toutefois qu’aucune amende précise n’est prévue en cas de non respect du tri à la source des biodéchets par les usagers, car certaines collectivités ne sont pas prêtes, et donc leurs usagers n’ont pas forcément de solution de tri à disposition.

Le tri à la source des biodéchets n’est pas une obligation pour les usagers sauf si la collectivité le mentionne comme obligatoire dans son règlement de collecte. La collectivité peut aussi faire le choix d’appliquer une sanction pour ceux qui ne respecteraient pas ce règlement. En réalité, nous n’avons pas d’exemple de collectivité en Normandie, jusqu’à présent, ayant sanctionné ces usagers sur le tri à la source des biodéchets.

# Les biodéchets... c'est quoi ?

✓	Epluchures de fruits et légumes (même abimés !)	Marc de café et sachets de thé
	Restes de repas	Mouchoirs, essuie-tout et serviettes en papier blanc
	Pains & Céréales	Os, viandes, poissons, produits de la mer
	Coquilles d'œufs	Laitages
	Déchets verts du jardin*	
✗	Emballages, films plastiques, capsules de café	Cendres, litières
		Huiles

\* évidemment, les déchets verts sont des biodéchets, mais comme le stipule l'ADEME, ils sont à dissocier des biodéchets alimentaires dans leur collecte. La région préconise même l'arrêt des collectes de déchets verts dans le SRADDET, et une gestion de ces déchets à la parcelle !

## Règlementation

La généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er Janvier 2024 est une obligation réglementaire de la loi AGECE de 2020.

Pour les personnes qui produisent plus de 5 tonnes de biodéchets à l'année : obligation de tri à la source depuis le **01/01/2023**

Pour tous les usagers : obligation de tri à la source à partir du **31/12/2023**

Transposition dans le code de l'environnement (Article L 545 21-1)

Vous pouvez retrouver les documents en lien avec la réglementation sur la communauté "biodéchets" NECI et notamment :

- La Loi AGECE
- Le Décret du 30 juin 2021
- L'Avis du 6 décembre 2023

<https://neci.normandie.fr/clubs/3773/bibliotheque-de-documents/dossier/266>

### Points de vigilance

Parfois, les biodéchets sont donnés aux animaux comme source d'alimentation.

Cependant, des règles d'hygiène strictes régulent ces pratiques, il faut donc y faire très attention !

L'utilisation de sous-produits animaux dans la production de compost est également très contrôlée.

Voir [CE LIEN](#)

## Comment s'assurer que la loi est respectée ?

**Décret n° 2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques**

Pour une collectivité, la généralisation est considérée comme valide lorsque :

- Au moins 95% de la population est couverte par un dispositif de tri à la source
- Et lorsque la quantité d'OMR produite est inférieure au seuil fixé par le Ministre en charge de l'environnement en fonction de la typologie des communes du territoire

**Avis du 6 décembre 2023 relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets**

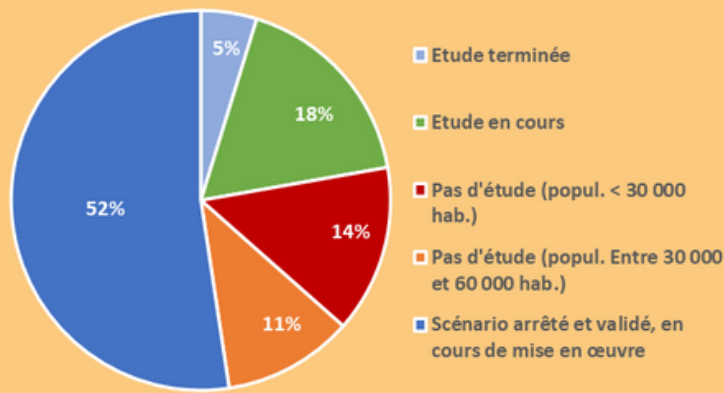
- Une collectivité ne peut pas être considérée comme étant dans une démarche de tri à la source des biodéchets si elle ne dispose pas d'éléments démontrant qu'elle a décidé, au plus tard à la date d'échéance fixée par la législation, c'est à dire le 31 décembre 2023, de lancer une étude de préfiguration permettant un tel tri.
- Au sein de chaque collectivité, il est recommandé de mesurer l'impact des actions mises en place (prévention et tri à la source) en observant les quantités d'OMR produites au regard des quantités comptabilisées.



# Etat des lieux

En Normandie, 63 collectivités ont la compétence "collecte de déchets" et sont donc compétentes en matière de généralisation du tri à la source des biodéchets.

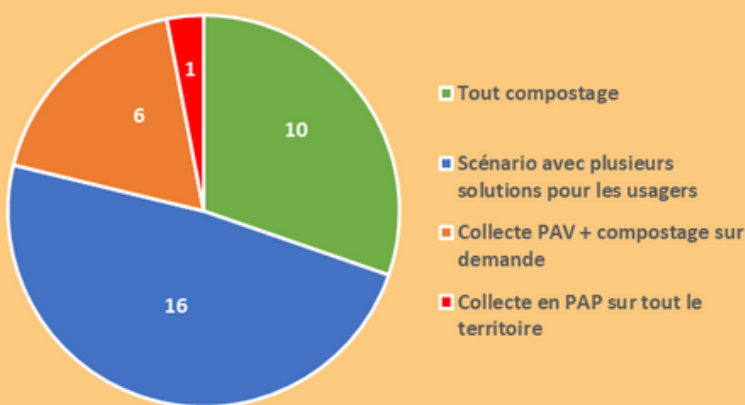
Etat d'avancement de la généralisation du tri à la source des biodéchets dans les collectivités du territoire normand



Sur 63 collectivités, 33 ont déjà choisi un scénario et sont en train de le mettre en œuvre, soit 52% des collectivités du territoire !

Au total, près de 3/4 des collectivités du territoire ont étudié la thématique du tri à la source des biodéchets, ce qui couvre 87% de la population normande.

Répartition des scénarios choisis pour les 33 EPCI mettant en œuvre le tri à la source des biodéchets



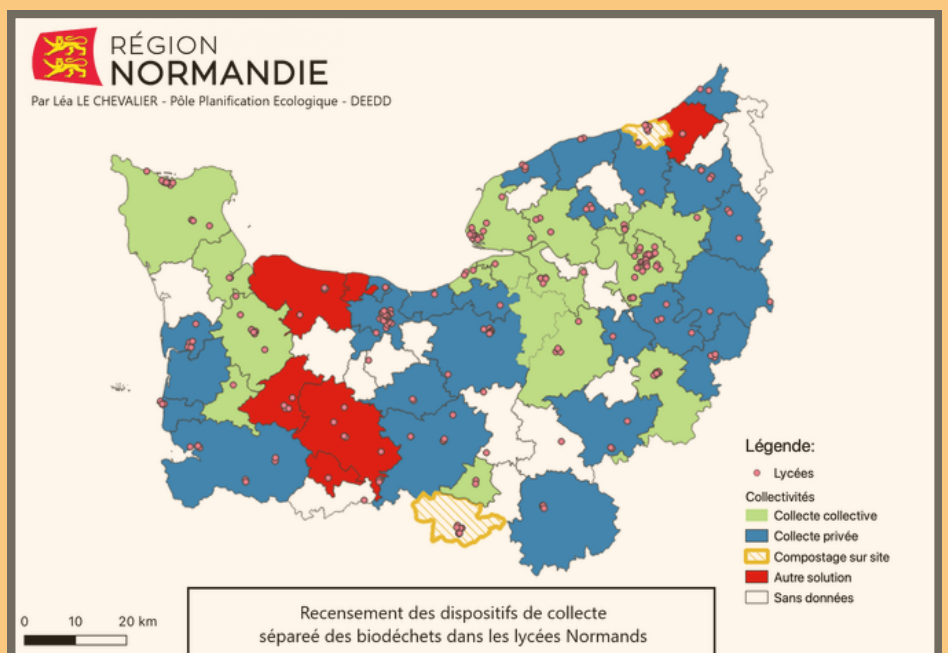
Concernant les collectivités les plus avancées, près de la moitié d'entre elles ont choisi un scénario offrant plusieurs solutions à leurs usagers, s'adaptant ainsi aux spécificités de leur territoire !

Ces données sont celles récoltées par la Région en date de décembre 2023, selon les informations transmises par les collectivités du territoire. Elles sont susceptibles d'être mises à jour régulièrement.

# La Normandie, une région dynamique au service des collectivités



La Région travaille, depuis plusieurs années, sur la réduction du gaspillage alimentaire dans les lycées. Un travail est mené avec les collectivités compétentes et ces établissements, depuis plusieurs mois, pour trouver une solution de tri à la source des biodéchets dans tous les lycées normands.



# Pourquoi trier les biodéchets ?

## Un geste écologique citoyen...

A l'instar de l'ensemble des consignes de tri, cette nouvelle démarche porte des intérêts environnementaux certains. Trier ses biodéchets, c'est permettre de les valoriser ! Cette valorisation permet de produire du biogaz au niveau local, mais aussi de fournir un engrais organique aux agriculteurs ou gestionnaires d'espaces verts ! Ce dernier bénéfice permet d'augmenter la qualité des sols notamment par le processus de "retour au sol" des matières organiques. Ce processus permet d'enrichir les sols en matière organique, ce qui les rend plus fertiles, et donc plus adaptés à l'enjeu agricole. Cela limite également le processus d'érosion, favorisant la stabilité du sol !

## Des bénéfices certains pour tous !

Outre les bénéfices écologiques certains de la valorisation des biodéchets résultant de leur tri, d'autres avantages sont attribués à cette pratique. Dans un premier temps, il est important de comprendre l'opportunité de développer l'économie sociale et solidaire qui en découle. En effet, le compost et/ou le biogaz produit peut être vendu ou transmis à des entreprises ou des agriculteurs... Ce phénomène de synergie industrielle est au cœur de la thématique ESS, et le tri à la source des biodéchets peut le favoriser.

En parallèle, le tri à la source des biodéchets nécessite une organisation importante : ambassadeurs de tri, chargés de communication, agents de brigades vertes... Cela favorise donc la création d'emplois locaux !



## Quelle finalité pour vos biodéchets ?

### 1 PRÉVENIR PLUTÔT QUE GUÉRIR

La production de biodéchets provient de l'alimentation et des déchets verts. Dans une volonté de réduire les déchets produits, la première chose à faire est de sensibiliser au gaspillage alimentaire et aux bonnes pratiques permettant de réduire la production de déchets verts !

### 2

### PRÉ-TRAITEMENTS À DOMICILE !

Pour être sûr que vos déchets sont bien valorisés... quoi de mieux que le faire depuis chez vous ! Et c'est possible grâce au compostage : composteurs individuels ou collectifs, lombricomposteurs, biocomposteurs... Tant de solutions existent pour que vous puissiez agir à votre échelle !

### 3

### LA COLLECTE

La valorisation à la maison n'est pas possible ? Tous vos biodéchets ne sont pas compostables ? Pas de panique ! Vos biodéchets peuvent aussi être collectés par le service public de prévention et de collecte des déchets ! Directement chez vous (en porte-à-porte) ou à proximité (en point d'apport volontaire).

### 4

### QUEL TRAITEMENT ?

La collecte de vos biodéchets a pour but de les valoriser, en biogaz (méthanisation) ou en compost (plateforme de compostage). Seulement, certains biodéchets sont encore dans leurs emballages après leur collecte... Ils passent ainsi par une étape de déconditionnement pour assurer leur valorisation !

# Des scénarios adaptés aux territoires

Structure : Communauté Urbaine

Contexte

54 communes

272 533 habitants DGF (2021)

Typologie du territoire : Urbain

Production déchets : 70 331 tonnes d'OMR (2021)



Scénario

Plusieurs dispositifs complémentaires

Détails du projet :

- Maintien du service de collecte en porte-à-porte (21% de la population)
- Déploiement de PAV sur les 54 communes (environ 700 PAV au total)
- Renforcement du compostage de proximité (individuel, collectif et partagé)

Structure : Syndicat

Contexte

160 communes

133 778 habitants

Typologie du territoire : 80% rural avec 2 pôles urbains + Nord du territoire très touristique

Production déchets : 23 000 tonnes d'OMR (2023)

Adhérents du syndicat : Collectéa, Seullès-Terre-et-Mer, Pré-bocage Intercom, Intercom de la Vire au Noireau



Scénario

Gestion de proximité uniquement, "tout-compostage" ; en raison de la grande superficie du territoire et de l'hétérogénéité de la répartition des habitats.

Détails du projet : une importante équipe déployée :

- 1 responsable compostage et gestion de proximité
- 4 maîtres-composteurs territorialisés
- 4 animateurs-animatrices du compostage

Structure : Communauté de communes

Contexte

24 communes

24 920 habitants DGF

Typologie du territoire : Rural

Production déchets : 4 613 tonnes d'OMR (2021)



Scénario

Collecte en porte-à-porte uniquement + baisse de la fréquence de collecte des OMR

Détails du projet : bacs à cuves réductrices pour les ménages, bacs classiques pour immeubles et professionnels, et abribacs ou modulo-bacs pour les cas particuliers (camion ne peut accéder au domicile, impossibilité de stocker un bac...).

Collecte en bennes bi-compartmentées avec biodéchets en C1, OMR et emballages en C0,5 donc :

- Semaine 1 : biodéchets + OMR
- Semaine 2 : biodéchets + emballages / papiers (recyclables hors verre en mélange)

Structure : Syndicat

Contexte

224 communes pour 172 000 habitants

Typologie du territoire : majoritairement rural

Production déchets : 42 271 tonnes d'OMR (2023)

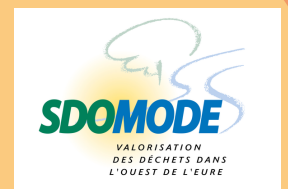
Adhérents du syndicat : Interco Normandie Sud-Eure ; Intercom Bernay Terres de Normandie ; Lieuvin Pays d'Auge ; Pont Audemer Val-de-Risle ; Roumois-Seine ; Pays de Honfleur-Beuzeville.

Scénario

Collecte en apport volontaire, en régie directe, avec 500 PAV environ ; Collecte en porte-à-porte pour les gros producteurs, en régie également. Mise en place pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de 2024.

Détails du projet : Le syndicat est favorable à la collecte des biodéchets de ces usagers à condition de travailler sur leur prévention en amont !

- Prétraitement : préparation de l'installation d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets (en régie)
- Traitement : partenariat avec méthaniseurs du territoire.



# Les actus 2024

## • Guide des solutions



- **Création du Réseau Compost Citoyen (RCC) Normand**
- **Lancement de la communication régionale : 1er trimestre 2024**
- **ConcerTo**
- **Journée biodéchets en Normandie : le 11 avril 2024**



**pour plus d'informations...  
SCANNEZ-MOI !**



**RÉGION  
NORMANDIE**

